



Rapporteur : M. LE GUENNEC

50288

23 - Culture

Attribution de subventions à des associations mémorielles

Le 2 décembre 2024 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BOURGEAUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h54

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2024 relative à l'adoption du budget primitif ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 juin 2024 relative à l'adoption du budget supplémentaire ;

Exposé :

Dans le cadre de la politique du Département en faveur de la mémoire combattante, l'Assemblée départementale a rappelé les critères sur la base desquels une subvention peut être attribuée à une association mémorielle :

- l'association doit être créée depuis plus d'un an ;
- l'opération pour laquelle la subvention est sollicitée doit présenter un intérêt départemental.

Deux dossiers formulés par des associations œuvrant pour la mémoire et l'histoire du monde combattant ont été examinés et font l'objet d'une demande de subvention :

- Le premier projet, déposé par l'Union nationale des combattants de Liffré, concerne la publication d'un ouvrage consacré aux Aînés de Liffré appelés lors du conflit en Algérie. L'association sollicite une subvention de 2 000 euros. Une subvention de 350 euros est proposée.
- Le second projet est présenté par l'association Mémoire de Mézières. Il concerne l'organisation d'une exposition sur la Seconde Guerre mondiale à la mairie de Mézières-sur-Couesnon. L'association Mémoire de Mézières sollicite une subvention de 500 euros, une subvention de 210 euros est proposée.

Décide :

- **d'attribuer deux subventions aux associations Union nationale des combattants de Liffré et Mémoire de Mézières, œuvrant pour la mémoire historique combattante, pour un montant total de 560 euros, détaillées dans le tableau joint en annexe.**

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
4 décembre 2024
ID: CP20242967

Pour extrait conforme